

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, adjoints. Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Claude DUTRÉVIS, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Daniel AMEILHAUD.

A été désigné comme secrétaire de séance : Pierre RODIER.

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 29/12/2015)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		15.439,08			
Fournitures d'entretien	60631		500,00			
Fournitures de petit équipement	60632		1.000,00			
Bâtiments	61522		1.668,00			
Voies et réseaux	61523		1.000,00			
Concours divers (cotisations...)	6281		400,00			
Autres impôts locaux	63513		400,00			
Taxes de pâturage et de tourbage				7036		- 450,00
Immobilisations corporelles 042				722		15.439,08
Taxe additionnelle aux droits de mutation				7381		5.418,00
Communes				7474		1.878,00
Autres communes				74748		- 1.878,00
Fonctionnement			20.407,08			20.407,08
Virement à la section d'investissement 040				021	H.O.	15.439,08
Départements				1323	111	15.000,00
Budget communautaire et fonds structurels				1327	111	20.062,87
Bâtiments publics 040	2131	H.O.	6.730,97			
Bâtiments publics				2131	111	95.000,00
Autres bâtiments publics	21318	111	130.062,87			
Réseaux de voirie 040	2151	H.O.	8.708,11			
Réseaux de voirie	2151	27	- 2.000,00			
Autres installations, matériel et outillage	2158	123	2.000,00			
Investissement			145.501,95			145.501,95

2 - AMÉLIORATION RENDEMENT RÉSEAU AEP - QUARTIER FONTFRÈDE

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 29/12/2015)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour remédier aux fuites des réseaux d'eau potable, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, sur la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 janvier 2016. L'objectif de cette opération est d'aider les collectivités à améliorer le rendement des réseaux d'eau potable, donc de diminuer le prélèvement au milieu naturel ainsi que la facture de l'utilisateur. De plus, le rendement du réseau d'eau potable est un paramètre pris en compte dans le calcul de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau : en cas de rendement insuffisant, la redevance est doublée. Les projets retenus bénéficieront d'un taux de subvention de 50% pour les communes rurales.

La réfection du réseau d'eau potable que le quartier de Fontfrède pourrait bénéficier de cette opération de subventionnement exceptionnel, à condition de pouvoir justifier des rendements sur ce secteur.

Après délibération, le conseil municipal :

- × décide de procéder à une mission d'investigations supplémentaires sur le réseau AEP de Fontfrède, de façon à pouvoir connaître son rendement ;
- × confie à Cantal Ingénierie et Territoire le soin d'élaborer le dossier de demande de subvention afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ;
- × sollicite de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention dans le cadre de cet appel à projet, au regard du dossier élaboré par Cantal Ingénierie et Territoires ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien ce projet.

3 - ACQUISITION TERRAIN

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 29/12/2015)

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'une restructuration du quartier de la rue des Moulins et d'un futur déplacement de chemin, il y aurait lieu d'acquérir une bande de terrain de 100 m² issue de la parcelle C 493.

Compte tenu de la création d'un nouvel accès désenclavant ladite parcelle C 493, la cession se ferait après accord entre les parties à l'euro symbolique.

Après délibération, le conseil municipal :

- × accepte la proposition et décide d'acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain de la parcelle C 493, d'une superficie de 100 m², en vue de la restructuration prochaine du quartier de la rue des Moulins ;
- × dit que l'acte sera établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT ;
- × autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'aboutissement de cette opération.

4 - CHEMIN RURAL - DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 29/12/2015)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été sollicité par les conjoints DELCHER, DEPRESZ et PEYRONNET, afin d'améliorer la desserte de leurs propriétés, la desserte actuelle étant insuffisante et inadaptée aux véhicules actuels. Il précise qu'un accord a été trouvé avec l'ensemble des propriétaires riverains pour créer un nouvel accès, l'ancien accès pouvant être rétrocédé en partie aux riverains après déclassement. Ces modifications

permettraient une restructuration harmonieuse du quartier de la rue des Moulins. Il propose donc de déclasser du domaine public une partie du chemin communal dit des Crozes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de classement et déclassement des voies communales se sont simplifiées avec la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 supprimant, dans certains cas, les enquêtes publiques. Le dispositif de principe vise expressément les cas qui ne font pas sortir les voies du domaine public routier. Dès lors qu'il s'agit de donner une nouvelle affectation à ces voies ou parties de terrain, l'enquête préalable aux décisions de classement ou déclassement demeure requise ; ce qui est le cas dans la situation évoquée ci-dessus.

Le conseil municipal,

afin de remodeler le secteur de la rue des Moulins,

- × est d'avis de déclasser une partie du chemin dit des Crozes, et de le rétrocéder aux riverains Messieurs DELCHER et DEPREZ ;

tenant compte que le chemin assure une fonction de desserte des propriétaires riverains et de circulation (véhicules, engins, piétons) et qu'il y a lieu de le maintenir,

- × décide de créer un tracé de substitution après cession de terrain de M. DEPREZ ;
- × charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de prescription de l'enquête publique nécessaire au classement et à la modification de tracé du chemin, et de constituer le dossier réglementaire.

5 - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 29/12/2015)

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de revoir certains tarifs municipaux. Il propose d'appliquer la tarification suivante :

PRÊT DE MATÉRIEL

- Tables : **6,10 € /pièce**
- Bancs : **2,10 € /pièce**
- Barrières : **5,10 € /pièce**
- Chapiteau : **82 €** (caution 200 € + 1 personne pour aide au montage)

LOCATION SALLE DE SPECTACLES ROGER BESSE

- **51 €** la demi-journée de 5h pour une association de la commune ou de la communauté de communes
- **102 €** la demi-journée de 5h pour une association hors commune ou communauté de communes
- **31 €** pour le matériel de sonorisation
- **41 €** pour le matériel de projection vidéo
- **102 €** pour utilisation des projecteurs (régie lumière)

LOCATION SALLE RÉCRÉATIVE

- **102 €** pour une association de la commune (franchise d'une manifestation - pas de caution)
- **204 €** pour un particulier de la commune (**caution de 150 €**)
- **306 €** pour une association ou un particulier hors commune (**caution de 150 €**)

LOCATION SALLE DE RÉUNION DE LA PISCINE

- Gratuite pour les assemblées générales et réunions, sous réserve que la salle soit nettoyée après utilisation (**72 €** pour les frais de nettoyage si nécessaire).

EAU ET ASSAINISSEMENT

Tarifs de l'eau :

- redevance forfaitaire fixe d'abonnement comprenant location du compteur (raccordement au réseau public : **80 €** ;

- consommation de 0 à 500 m³ : **1,35 € par m³ d'eau consommée** ;
- consommation au-delà de 500 m³ : **1,20 € par m³ d'eau consommée** ;
- droit d'accès au réseau : **500 €**

Tarifs de l'assainissement :

- redevance forfaitaire fixe d'abonnement (raccordement sur le réseau public) : **40 €** pour un volume d'eau fixé forfaitairement à 1 m³ ;
- redevance de **1,05 € par m³** d'eau potable supplémentaire consommée ;
- droit d'accès au réseau : **0 €**

Les redevances de pollution et de collecte s'ajoutent à ces tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × adopte la tarification ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016.

6 - D.E.T.R. 2016

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 29/12/2015)

Monsieur le Maire rappelle que, à la suite des intempéries du samedi 12 septembre 2015, un dossier de demande de subvention a été déposé pour bénéficier du fonds du soutien aux collectivités et à leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles. Ce dossier recense les dégâts occasionnés aux voies communales, aux murs de soutènement, aux chemins forestiers, dans le quartier et le lotissement de Fontfrède. Néanmoins, les chemins ruraux n'entrent pas dans le champ de financement de ce fonds de soutien. Le coût de la remise en état de ces chemins ruraux a été estimé par Cantal Ingénierie et Territoires à 118.380,00 € H.T., soit 142.056,00 € T.T.C., les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage étant inclus.

Il propose donc de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour procéder à la réfection des chemins ruraux communaux affectés par cet épisode pluvieux exceptionnel.

Après délibération, le conseil municipal :

- × décide de procéder à la réfection des chemins ruraux ;
- × valide le dossier établi par Cantal Ingénierie et Territoires, estimant le montant des travaux à la somme de 118.380,00 € H.T., soit 142.056,00 € T.T.C. ;
- × adopte le plan de financement suivant :

○ D.E.T.R.	}	
○ autofinancement		118.380,00 €
préfinancement T.V.A.		23.676,00 €
montant T.T.C.		142.056,00 €
- × sollicite de Monsieur le Préfet du Cantal une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la D.E.T.R. 2016 ;
- × dit que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée et autorise Monsieur le Maire, le moment venu, à signer ledit document.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 - Gestion gîte de groupe

Monsieur le Maire indique que Véronique GRABIA a demandé sa mise en disponibilité au 1^{er} mars prochain et qu'il y a lieu de rechercher une personne susceptible d'assurer la gestion de l'établissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × confie à Philippe MATHIEU et Claudie PEZET le dossier de recrutement de l'agent chargé(e) de la gestion du gîte de groupe à compter du 1^{er} mars 2016 ; ces élus devront auparavant établir une fiche de poste.

AD2 - Taux taxe d'habitation

Alain RIEUTORT, Secrétaire de mairie, rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 4 août dernier, a décidé de supprimer l'abattement facultatif à la base instauré en 1980 pour la taxe d'habitation. Les services fiscaux ont établi une simulation avec un taux corrigé et un produit quasiment identique tel que proposé par l'assemblée municipale. Or, il indique que la diminution du taux de la taxe d'habitation impacte également la taxe sur le foncier non bâti, puisqu'il existe un lien entre les deux taxes ; le foncier bâti n'ayant quant à lui pas de lien avec la taxe d'habitation. Se fondant sur les bases de 2015, il précise que le produit des taxes, compte tenu de cet élément, serait inférieur d'environ 4.000 €. Afin de neutraliser cet impact, il a établi une nouvelle proposition tendant à la perception d'un produit constant. Dans les faits, ce scénario favorisera les propriétaires terriens (- 2.936 €) et pénalisera les foyers et les locataires (+ 3.117 €).

Le conseil municipal,

ne voulant pas infliger une pénalisation aux contribuables assujettis à la taxe d'habitation (locataires, ou habitants propriétaires),

- × s'en tient à la simulation établie par les services fiscaux et décide en conséquence d'appliquer pour l'année 2016 les taux suivants :
 - taxe d'habitation 12,90%,
 - taxe foncier non bâti 101,75%.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.